

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1793

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 1519 de M. Berta

ARTICLE 17

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« 3° Après le mot : « but », sont insérés les mots : « ou ayant pour conséquence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transformation des caractères génétiques d'une personne est ouverte par cet article, dans la mesure où cela n'a pas pour but de modifier la descendance. Cette modification pouvant être une conséquence non voulue, il convient donc de le préciser.